

Forêt & Foncier

Les Communes Forestières se saisissent des outils de la nouvelle loi agricole (LAAAF)



Partenariat Communes Forestières – Safer

Des collectivités animées par la volonté de mettre en valeur le patrimoine forestier de leur territoire :

Association loi 1901, l'Union Régionale des Communes Forestières de Rhône-Alpes fédère plus de 700 collectivités, communes et collectivités locales, propriétaires ou non de forêts publiques.



Les principaux objectifs des Communes Forestières consistent à améliorer, développer et valoriser le patrimoine forestier des communes en œuvrant pour une gestion durable répondant aux attentes de la société et contribuant au développement territorial.

Les adhérents des Communes Forestières en Rhône-Alpes sont présents dans les 8 départements de la région et organisés en associations départementales dans l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie.

Un opérateur foncier au service des projets des collectivités :

La Safer Rhône-Alpes est une Société Anonyme à but non lucratif, investie de missions de service public et sous tutelle de l'Etat. Les actionnaires de la Safer sont des partenaires institutionnels de l'agriculture et des collectivités.



Le Code rural* confie 4 missions aux Safer :

- assurer la transparence du marché foncier rural
- maintenir et développer l'agriculture et les espaces forestiers
- accompagner, avec les collectivités, l'ensemble des acteurs publics ou privés qui contribuent à la dynamique des territoires
- préserver les paysages, l'environnement et les ressources naturelles.

La Safer Rhône-Alpes intervient dans les 8 départements de la région, ainsi que sur le territoire de la Métropole de Lyon.

**(Art. L141-1 CR et suivants)*

Un nouveau cadre législatif

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 met à la disposition des collectivités, et notamment des communes, de nouveaux outils pour intervenir sur le foncier forestier :

- un **droit de préemption** est créé au profit des communes sur les propriétés boisées de moins de 4 ha contiguës à une forêt communale
- les communes bénéficient d'un **droit de préférence** sur les propriétés boisées de moins de 4 ha vendues sur le territoire communal, même lorsqu'elles ne sont pas propriétaires
- la **procédure des biens vacants** et sans maître a été révisée pour permettre aux communes d'appréhender et mettre en valeur les biens fonciers non bâtis sans propriétaire.



Agir contre le morcellement foncier et la sous-exploitation des massifs

Nombre de rapports soulignent depuis plusieurs décennies la nécessité de récolter plus de bois dans les forêts françaises.

Le dernier en date, d'avril 2015, évoque un « extrême morcellement » de la propriété comme principal facteur de sous-exploitation des forêts privées.

En affirmant le rôle d'aménageur du territoire des élus, la loi offre de nouveaux moyens d'action pour valoriser durablement des parcelles forestières non gérées.



Une offre de services pour répondre aux besoins des collectivités et concrétiser leurs projets

Le partenariat entre les Communes Forestières et la Safer prévoit tout d'abord **des opérations générales de sensibilisation et de formation** à destination des élus sur les nouveaux outils à leur disposition.

Il prévoit également que les collectivités disposent **d'un accès privilégié à la veille foncière** (suivi des Déclarations d'Intention d'Aliéner Safer) en ligne sur le site de la Safer <https://rhone-alpes.vigifoncier.fr>, pour une meilleure connaissance et un meilleur suivi des transactions foncières sur leur territoire.

Il prévoit également que les collectivités disposent **d'un accès privilégié à la veille foncière** (suivi des Déclarations d'Intention d'Aliéner Safer) en ligne sur le site de la Safer <https://rhone-alpes.vigifoncier.fr>, pour une meilleure connaissance et un meilleur suivi des transactions foncières sur leur territoire.

L'Union Régionale des Associations Départementales de Communes Forestières de Rhône-Alpes, et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Rhône-Alpes ont décidé d'une action commune pour concrétiser rapidement l'application de ce nouveau cadre législatif et amener par la même une contribution à la réduction du morcellement forestier.



Mais ce partenariat est avant tout opérationnel et vise l'action foncière par de **la co-construction de projets dans les territoires**, avec les élus locaux et les acteurs de la filière : restructuration de massifs forestiers publics ou privés, maîtrise foncière pour des projets de desserte ou de zones à enjeux environnementaux, accroissement de la surface de forêts gérées...

Epaulées par l'Association des Communes Forestières, **les collectivités trouveront dans la Safer un opérateur à même de les accompagner** dans les différentes phases de l'élaboration et de la réalisation de leurs projets : définition des objectifs poursuivis, choix d'une stratégie et des outils à mobiliser, analyse de la faisabilité foncière dans le contexte local, négociation, mise en œuvre de procédures (droits de préemption et de préférence, biens vacants et sans maître)...



Communes Forestières Rhône-Alpes

04.79.60.49.05

rhone-alpes@communesforestieres.org

(vous serez redirigé vers votre interlocuteur géographique)



Safer Rhône-Alpes

04.71.77.71.50

foret@saferral.com

ou votre antenne départementale

à retrouver sur www.safer-rhone-alpes.com